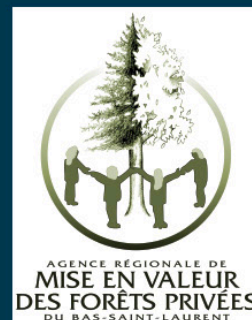


Propriétaires Forestiers

CECI N'EST PAS
UNE PUBLICITÉ

Voici
des conseils
pouvant
rapporter
plus que vous
ne pensez!

OUTIL DE
RÉFÉRENCE



agence-bsl.qc.ca

Chers propriétaires de boisés privés,

Les motivations à posséder une propriété forestière sont multiples. Vous aimez votre propriété et vous en êtes fiers. Mais connaissez-vous bien l'environnement de la forêt privée? Savez-vous qu'il existe une variété de mesures d'aide qui vous sont destinées?

Les informations sur la forêt privée sont souvent morcelées et, de façon générale, le domaine peut paraître complexe. Plusieurs d'entre vous peuvent éprouver de la difficulté à comprendre tous les rouages et à en faire une synthèse complète. C'est ce qui nous a incités à produire la brochure **Propriétaires forestiers, ceci n'est pas une publicité - voici des conseils pouvant rapporter plus que vous ne pensez!** dans le but de vous fournir un maximum d'informations pertinentes.

Nous souhaitons que cette brochure devienne une référence pour tous les propriétaires de lots boisés voulant simplement s'informer, s'impliquer en aménagement forestier ou encore rechercher des informations plus pointues sur un sujet donné. Car, dites-vous qu' étant bien informés, vous êtes en mesure de prendre des décisions éclairées et cela peut vous rapporter plus que vous ne le pensez!

Cette brochure a aussi été conçue dans le but d'être un outil privilégié pour les Conseillers forestiers, lesquels sont en contact direct avec les propriétaires forestiers.

Espérant que ce recueil d'informations suscitera chez vous un intérêt à mieux comprendre le fonctionnement de la forêt privée et à adhérer aux différents programmes de soutien, lesquels vous aideront à améliorer l'état de votre forêt et à en tirer profit tout en contribuant à l'activité économique de votre région.

N'hésitez pas à contacter un Conseiller forestier de votre secteur, l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent ou votre Syndicat forestier. Bonne lecture!

Marc-André Lechasseur, ing. f., directeur général

Martin Lepage, ing. f., directeur des services forestiers

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (Agence)

570 L Rue Saint-Germain E, bureau 103, Rimouski Quebec G5L 1G4

Date : Février 2021

Tirage : 12 000 exemplaires

Produit par : L'Agence en collaboration avec le SPFBSL

Photos : Jean Albert et archives l'Agence

Imprimeur : Alliance 9000

Vous possédez une propriété boisée. Des programmes et des mesures fiscales sont là pour vous aider.

Dans toutes les régions du Québec, la forêt, cette ressource naturelle renouvelable, est à la base d'une formidable filière de création de richesses. Les activités y sont nombreuses. L'aménagement forestier, la récolte, le transport de bois, la première, deuxième et troisième transformation, les systèmes de distribution et de commercialisation d'une gamme très variée de produits de même que l'acériculture, la chasse et la villégiature génèrent une importante chaîne de production de valeurs. Dans le Bas-Saint-Laurent, la forêt est une des ressources majeures de l'économie régionale et elle fait partie intégrante de la qualité de vie des Bas-Laurentiens!

À l'échelle de la région, la forêt privée occupe 49 % du territoire. Elle appartient à des milliers de propriétaires. Une enquête sur les propriétaires forestiers, menée par la Fédération des producteurs forestiers du Québec en 2012, a révélé que les motivations de posséder un lot boisé sont multiples, par exemple: le plaisir de posséder un milieu naturel, le plaisir d'aménager une forêt, récolter du bois de chauffage, donner un héritage, pratiquer des activités familiales, constituer un investissement ou un fonds de pension, produire du bois pour l'industrie, pratiquer des activités de chasse ou de pêche, acquérir une propriété comprenant la résidence principale ou un chalet, générer un revenu d'appoint, produire du sirop d'érable, ou encore récolter des produits forestiers non ligneux.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec reconnaît l'intérêt qu'il porte à la ressource forestière parce que :

- les forêts occupent une part importante du territoire, qu'elles ont contribué à bâtir l'identité québécoise et qu'elles doivent continuer d'être une source de fierté;
- les forêts jouent un rôle de premier plan dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques grâce, notamment, à leur contribution à la lutte contre les changements climatiques, à la protection des écosystèmes terrestres et aquatiques et à la conservation de la biodiversité;
- les forêts répondent à de nombreux besoins socioéconomiques tout en rendant de multiples services écologiques à la société;
- la vitalité des collectivités forestières doit être soutenue en valorisant l'utilisation du bois, en développant une industrie novatrice, performante et concurrentielle et en assurant la pérennité des forêts dans une perspective de développement durable;
- la promotion de la culture forestière est importante afin que la population soit sensibilisée à contribuer à l'aménagement durable des forêts.

L'intérêt du gouvernement se traduit par un vaste plan stratégique visant à ce que la forêt privée contribue davantage à l'essor économique. Saviez-vous que le gouvernement du Québec déploie un ensemble de programmes et de mesures pour inciter les propriétaires forestiers à aménager leur boisé? En effet, il existe plusieurs **programmes de soutien technique et financier** ainsi que diverses **mesures fiscales**. Si vous possédez une propriété boisée, vous avez l'occasion de participer aux activités d'aménagement forestier et de contribuer aux retombées économiques essentielles à la vitalité de la collectivité.

L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent vous invite à découvrir :

- les étapes pour obtenir un plan d'aménagement forestier et pour aménager votre forêt;
- les programmes de soutien technique et financier en forêt privée;
- les mesures fiscales existantes;
- les principaux organismes et entreprises qui interviennent sur le territoire forestier privé;
- les Conseillers forestiers accrédités par l'Agence.

Avant d'aller plus loin, voici une distinction importante. Un **producteur forestier reconnu** est un **propriétaire forestier** détenant un plan d'aménagement forestier et un certificat attestant son statut de producteur forestier. Ce statut lui procure l'accès aux programmes de soutien et aux mesures fiscales. D'autre part, les propriétaires forestiers peuvent aussi bénéficier de certaines mesures fiscales relativement à l'aménagement et l'exploitation de leur boisé sans avoir un plan d'aménagement forestier ni un certificat de producteur forestier.



Aimeriez-vous aménager votre propriété boisée et la mettre en valeur? Par où devez-vous commencer?

Étape 1 : Consulter un professionnel œuvrant en forêt privée

La première étape consiste à s'informer en consultant des professionnels forestiers œuvrant en forêt privée afin de bien comprendre les rouages de la mise en valeur d'une propriété forestière et de la mise en marché des bois. Pour assurer la livraison efficace des programmes de soutien qu'elle administre, l'Agence mandate des entreprises qu'elle nomme Conseillers forestiers accrédités : groupements forestiers, coopératives forestières ou firmes ayant une expertise en génie forestier. Ces entreprises constituent un réseau de professionnels forestiers spécialisés dans le secteur de la forêt privée. Le territoire de l'Agence est divisé en unités d'aménagement de forêt privée (UA). L'accréditation des entreprises est effectuée annuellement. Afin d'assurer un choix aux propriétaires, deux Conseillers forestiers sont accrédités dans la même UA. Pour connaître les entreprises accréditées dans la région du Bas-Saint-Laurent, consultez la liste à la fin du document ou le

http://www.agence-bsl.qc.ca/Mission/Conseillers_forestier/conseillers_forestier.htm.

Les Syndicats de producteurs forestiers sont également en mesure de bien informer les propriétaires de boisés, plus particulièrement sur le fonctionnement de la mise en marché collective des bois de la forêt privée. Pour plus d'information sur la mise en marché collective des bois de forêt privée, consulter le www.spfbsl.com ou le <https://spbcs.ca/>.

Par ailleurs, quelques ingénieurs forestiers en pratique privée offrent leur expertise professionnelle aux propriétaires et aux producteurs forestiers. Une fois bien informé, vous serez en mesure de décider de vous impliquer activement dans la mise en valeur de votre boisé.

Étape 2 : Obtenir un PAF et un certificat de producteur forestier

Le plan d'aménagement forestier (PAF) est le document essentiel pour vous inscrire au registre des producteurs forestiers du Québec et obtenir votre certificat de producteur forestier. Le certificat constitue une attestation de reconnaissance du producteur forestier par le gouvernement du Québec. Cette attestation vous donne accès aux programmes de soutien technique et financier en forêt privée et aux mesures fiscales.

Le PAF doit être rédigé sous la supervision d'un ingénieur forestier. En plus d'en assurer la qualité professionnelle, l'ingénieur forestier confirme que votre PAF est conforme au règlement de l'Agence. Vous devez posséder une superficie à vocation forestière d'au moins quatre hectares pour être reconnu producteur forestier. Un PAF est valide pour une période de dix ans.

Votre professionnel forestier vous accompagnera pour l'obtention d'un PAF et il vous aidera pour votre demande de certificat de producteur forestier. Pour en savoir plus sur le certificat de producteur forestier et le plan d'aménagement forestier, consultez le

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privées/etre-reconnu-producteur-forestier/>.

Étape 3 : Planifier la mise en valeur de votre boisé

Le PAF est un outil de connaissances et de planification à l'échelle de votre propriété. Votre PAF contient les suggestions d'interventions sylvicoles, la sensibilité des sites aux activités forestières identifiées au plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'Agence, les caractéristiques des peuplements forestiers et les priorités de réalisation des travaux sylvicoles. Vous êtes donc en mesure de planifier avec votre professionnel forestier les interventions forestières qui contribueront à maintenir et améliorer la productivité de votre forêt. Le PAF vous permettra de prendre des décisions éclairées en ce qui a trait à la mise en valeur de votre boisé.

Étape 4 : Réaliser des travaux sylvicoles

Les programmes de soutien technique et financier en forêt privée offrent une vaste gamme de travaux sylvicoles. Les types de travaux et les exigences relatives à leur admissibilité à l'aide financière peuvent varier selon les programmes de soutien. Votre professionnel forestier saura vous informer et vous guider tout au long de vos projets en fonction des programmes de soutien que vous solliciterez.

Les documents exigés pour obtenir l'aide financière peuvent aussi varier selon les programmes de soutien. Par exemple, pour les programmes de soutien gérés par l'Agence, l'ingénieur forestier du Conseiller forestier accrédité atteste l'admissibilité de l'intervention avec une prescription sylvicole et la conformité de l'exécution des travaux réalisés avec un rapport d'exécution. Dans le cas du règlement sur le remboursement des taxes foncières, l'ingénieur forestier atteste de la réalisation des travaux avec un rapport d'ingénieur.

La préparation de terrain, le reboisement, le dégagement de plantation, l'éclaircie précommerciale et les travaux de récolte partielle ou totale sont des interventions admissibles dans les programmes de soutien gérés par l'Agence. D'autres travaux sont aussi admissibles dans des programmes spécifiques, par exemple, la voirie forestière avec le règlement sur le remboursement des taxes foncières ou l'amélioration de l'habitat du cerf de Virginie avec le programme Faune-Forêt. Pour en savoir plus sur les programmes de soutien en forêt privée, consultez le <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privees/programmes-laide-financiere/>.

Vous pouvez exécuter vous-même les travaux sylvicoles, les confier à votre Conseiller forestier accrédité ou à un entrepreneur. Votre Conseiller forestier accrédité vous proposera une entente de réalisation de travaux sylvicoles. Si vous faites affaire avec un entrepreneur, des modèles de contrat sont proposés sur le site de la Fédération des producteurs forestiers du Québec. Pour en savoir plus sur les ententes contractuelles d'exécution de travaux, contactez votre Conseiller forestier accrédité, votre Syndicat de producteurs ou consultez le www.foretprivee.ca/je-vends-mon-bois/entrepreneur-forestier-et-contrats.



Étape 5 : Mettre en marché les bois récoltés

Les coupes de bois n'ont pas toujours bonne presse. Pourtant, la récolte de bois fait partie du coffre à outils de l'aménagement forestier durable. Réalisées selon les règles de l'art, les coupes tant partielles que totales améliorent la productivité forestière. Elles permettent de récupérer les bois à maturité de même que ceux à risque de pertes causées par des perturbations comme les épidémies d'insectes ou les chablis. Elles sont généralement suivies d'une régénération naturelle diversifiée ou d'un reboisement. Sans compter qu'elles sont compatibles avec des activités de plein air comme la chasse, la pêche, la villégiature et d'autres loisirs praticables en milieu forestier. Parlez-en à votre Conseiller forestier accrédité, il vous renseignera sur les saines pratiques d'intervention en forêt privée et sur la réglementation en vigueur dans votre municipalité.

La vente des bois destinés à la trituration (pâtes et papiers, panneaux, biomasse) est réglementée. La production, le transport et la vente de ces bois sont assurés par le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud. Pour en savoir plus sur la mise en marché du bois de trituration, consulter le www.spfbsl.com ou le <https://spbcs.ca/>.

Au Bas-Saint-Laurent les bois destinés au sciage sont sur un libre marché. Vous pouvez prendre en charge la vente des bois de sciage, la confier à votre Conseiller forestier accrédité ou à l'entrepreneur exécutant la récolte des bois. Votre Conseiller forestier accrédité vous proposera une entente de partage de la vente des bois. Si vous faites affaire avec un entrepreneur, des modèles de contrat sont proposés sur le site de la Fédération des producteurs forestiers du Québec. Pour en savoir plus sur la mise en marché des bois récoltés, contactez votre Conseiller forestier accrédité, votre Syndicat de producteurs ou consultez le

www.foretrivee.ca/je-vends-mon-bois/entrepreneur-forestier-et-contrats.

Les titulaires de permis d'usines de transformation du bois utilisent aussi plusieurs moyens pour informer les propriétaires forestiers des prix offerts sur le marché selon les types de façonnage.



Les programmes de soutien en forêt privée

Les principaux programmes de soutien sont sous la responsabilité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), de la Financière agricole, ou de la Fondation de la faune du Québec. La gestion de ces programmes est assurée par les organismes responsables de l'enveloppe budgétaire ou confiée à un organisme mandaté. Par exemple, l'Agence est mandataire de la gestion de plusieurs programmes de soutien à la forêt privée. Elle peut aussi confier la mise en œuvre de programmes spécifiques aux Conseillers forestiers accrédités. Généralement, les programmes ont une durée déterminée et leur renouvellement relève d'une décision gouvernementale. Le gouvernement du Canada peut également contribuer aux programmes de soutien par l'entremise d'ententes administrées par le MFFP. Voici les principaux programmes de soutien en forêt privée.

Programme de soutien	Organismes responsables	Mandataires\ Agents livreurs	Bénéficiaires	Objectifs et caractéristiques du programme
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP)	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Agence / Conseillers forestiers accrédités	Producteurs forestiers reconnus	Principal programme de soutien en forêt privée lequel vise à optimiser la réalisation de travaux sylvicoles, notamment, en augmentant la récolte de bois en provenance de la forêt privée pour approvisionner l'industrie forestière québécoise. Il soutient techniquement et financièrement la réalisation de travaux sylvicoles pour favoriser l'accroissement ligneux des peuplements et la qualité des bois.
Programme de pulvérisations contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE)	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM)	Producteurs forestiers reconnus	Protéger des peuplements résineux affectés par la TBE et ayant fait l'objet d'investissements sylvicoles (plantations, éclaircies précommerciales et commerciales). L'Agence et les Conseillers forestiers accrédités collaborent avec la SOPFIM et le MFFP pour la réalisation de ce programme.
Programme de financement forestier	Financière agricole du Québec	Financière agricole du Québec	Producteurs forestiers reconnus	Favoriser la constitution, le maintien ou le développement d'unités de production forestière totalisant au moins 60 hectares. Accompagnement personnalisé, conseils dans l'élaboration d'un plan d'affaires et analyse financière de projet. Taux préférentiel pour le financement d'achat de lots boisés, d'entreprises forestières, de machinerie ou d'équipement forestier.
Programme Faune-Forêt en forêt privées Volet Aménagement	Fondation de la faune du Québec	Agence / Conseillers forestiers accrédités	Producteurs forestiers reconnus	Encourager l'engagement des propriétaires de boisés envers la protection et l'amélioration des habitats fauniques, favoriser l'intégration de la sylviculture et du maintien de la biodiversité, stimuler la planification des interventions à l'échelle du territoire. Dans le Bas-Saint-Laurent, ce programme est sollicité pour encourager la réalisation de travaux sylvicoles admissibles dans les ravages de cerf de Virginie. L'aide financière s'ajoute à celle du PAMVFP.
Programme Faune-Forêt en forêt privées Volet Conservation volontaire	Fondation de la faune du Québec	Agence / Organismes de bassins versants	Propriétaires forestiers	Encourager la conservation volontaire de milieux forestiers et d'habitats particuliers dont la valeur faunique est démontrée, par exemple des milieux humides, des vieilles forêts ou des milieux assurant la connectivité d'habitats forestiers.
Programme Faune en danger	Fondation de la faune du Québec	Agence / Organismes de conservation	Propriétaires forestiers	Contribuer au rétablissement des espèces fauniques menacées et vulnérables du Québec (par exemple la tortue des bois) en protégeant, améliorant, restaurant ou en faisant connaître les moyens de protéger les habitats qu'elles occupent.

Pour en savoir plus sur les programmes de soutien en forêt privée, consulter le <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/forets-privées/programmes-laide-financiere/>), le www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/ et le www.fadq.qc.ca/financement/.

Les principales mesures fiscales

Diverses mesures fiscales sont offertes aux propriétaires de boisés privés. Elles sont toutefois assorties de conditions. L'application de ces mesures dépend du contexte fiscal propre à chaque propriétaire. Voici un portrait général des principales mesures existantes. N'hésitez pas à vous renseigner pour déterminer quelles mesures pourraient s'appliquer dans votre situation fiscale.

Mesures fiscales	Organismes responsables	Ressources	Bénéficiaires	Objectifs et caractéristiques de la mesure
Remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus	Revenu Québec	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Producteurs forestiers reconnus	Soutenir techniquement et financièrement la réalisation de travaux d'aménagement forestiers par l'obtention d'un crédit d'impôt remboursable. Les travaux doivent être attestés par un ingénieur forestier. La valeur des travaux (crédits) doit être égale ou supérieure au montant des taxes foncières et scolaires. Le producteur peut récupérer jusqu'à 85 % des taxes municipales et scolaires pour la partie boisée de sa propriété. Les crédits non utilisés d'une année donnée peuvent être reportés dans les déclarations fiscales des années subséquentes.
Étalement des revenus de vente de bois	Revenu Québec	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Producteurs forestiers reconnus	Permettre l'étalement d'une partie du revenu net découlant de la vente de bois provenant de l'exploitation d'une forêt privée. Cette vente doit être effectuée à un acheteur ayant un établissement au Québec. L'étalement des revenus de vente de bois ne peut excéder une période de 10 ans. Toutefois, les ventes de bois réalisées entre le 17 mars 2016 et le 9 mars 2020 bénéficient plutôt d'une période d'étalement de 7 ans. Cette mesure s'applique exclusivement au provincial.
Taxe sur les opérations forestières	Revenu Québec / Agence du revenu du Canada	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Propriétaires forestiers	La taxe sur les opérations forestières est peu connue des propriétaires forestiers. La taxe provinciale de 10% s'applique sur les revenus nets provenant des opérations forestières, lorsque ceux-ci dépassent 65 000 \$. Si ce seuil est dépassé, la taxe s'applique à l'ensemble du revenu net. Revenu Québec considère les ventes de bois, de droits de coupe ou de terres à bois comme étant des opérations forestières. La déclaration fédérale de revenus comprend aussi une disposition fiscale concernant la taxe sur les opérations forestières.
Remboursement de la taxe sur le carburant	Revenu Québec	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Propriétaires forestiers	Permettre le remboursement de la taxe sur le carburant lorsqu'il a servi au fonctionnement d'un véhicule immatriculé pour usage exclusif sur un chemin privé et utilisé dans des opérations agricoles ou forestières. Les taux de taxe pouvant être remboursés varient selon les régions du Québec.
Remboursement des taxes de vente	Revenu Québec / Agence du revenu du Canada	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Propriétaires forestiers	Possibilité d'obtenir un numéro de TPS et un de TVQ pour les utiliser lors des transactions avec ses fournisseurs et ses acheteurs. Le propriétaire forestier devra alors facturer la TPS et la TVQ s'il vend un bien ou un service taxable, incluant du bois. En contrepartie, le producteur pourra réclamer le remboursement de la TPS et de la TVQ sur ses propres achats pour son entreprise, ainsi que les taxes payées, le cas échéant, lors de l'acquisition de la terre.
Roulement forestier	Revenu Québec / Agence du revenu du Canada	Service comptable/ personnel ou collectif (UPA)	Propriétaires forestiers	Permettre à un contribuable, possédant un plan d'aménagement forestier valide, de transférer son boisé à ses enfants ou petits-enfants sans déclarer un gain en capital, si ce contribuable peut démontrer qu'il a assuré une exploitation sylvicole active, régulière et continue de son boisé.

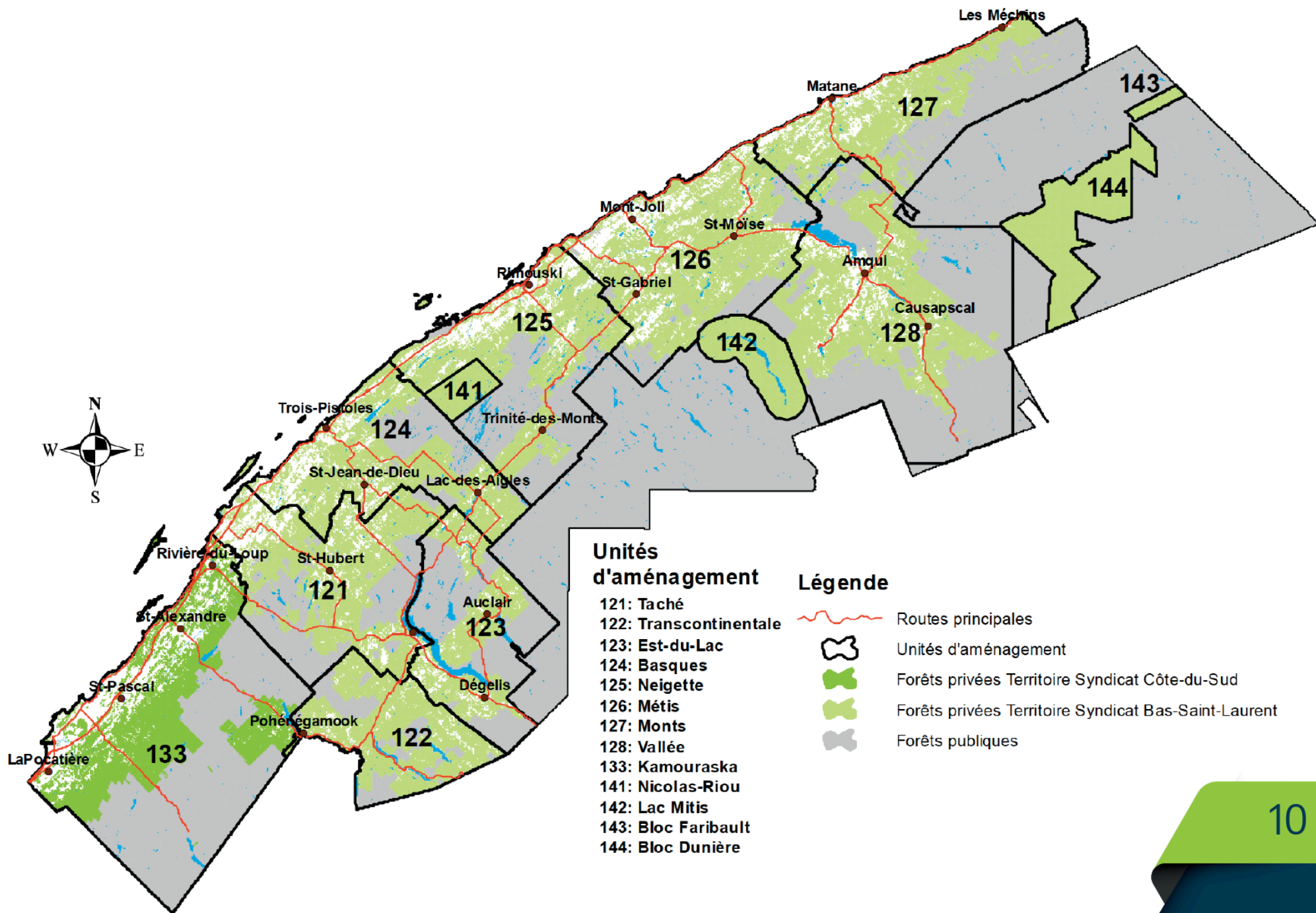
Pour en savoir plus sur les mesures fiscales, consulter le www.revenuquebec.ca/fr, le <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html>, le www.foretprivee.ca/je-cherche-du-financement/mesures-fiscales et votre comptable ou le service de comptabilité et de fiscalité de l'UPA du Bas-Saint-Laurent.

Les principaux organismes et entreprises

Plusieurs organismes et entreprises interviennent sur le territoire forestier privé. Ils ont chacun leurs rôles et leurs responsabilités. Notons que l'Agence est formée de quatre partenaires soit le monde municipal (MRC et municipalités), les associations de producteurs forestiers (Syndicats et groupements forestiers), les titulaires de permis d'exploitation d'usines de transformation du bois (industrie forestière) et le MFFP. Le conseil d'administration de l'Agence est composé de ces quatre partenaires et il assure la gestion de l'organisme conformément à son règlement constitutif.

Organismes ou entreprises	Description	Rôles et responsabilités
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) https://mffp.gouv.qc.ca/	Gestionnaire des ressources forestières, fauniques et des parcs nationaux du Québec.	Élabore des programmes de soutien à la protection et la mise en valeur des forêts privées. Contribue financièrement à ces programmes.
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (Agence) http://www.agence-bsl.qc.ca/	Organisme à but non lucratif. Mandataire de gestion du PAMVFP désigné par le MFFP.	Planifie, met en œuvre et effectue le suivi du plan de protection et la mise en valeur des forêts privées (PPMV). Administre les enveloppes budgétaires des programmes de soutien qui lui sont confiées. Accrédite les entreprises spécialisées en forêt privée. Vérifie les travaux sylvicoles. Réalise des activités de transfert de connaissances. Rends compte de sa gestion au MFFP.
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation	Gestionnaire du développement et de la mise en valeur du secteur bioalimentaire du Québec.	Autorise le reboisement dans les terres agricoles abandonnées (friches) situées en zone agricole.
Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent www.spfbsl.com Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud https://spbcs.ca/	Gestionnaires du plan conjoint de leur territoire, régi par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles.	Représentent et voient à la promotion des intérêts économiques et sociaux de ses membres. Négocient collectivement les conditions de marché des bois réglementés sur leur territoire. Coordonnent la production, le transport et la vente des bois réglementés sur leur territoire.
Conseillers forestiers accrédités	Entreprises mandatées par l'Agence pour la livraison des programmes de soutien en forêt privée qu'elle administre.	Offrent des services techniques, d'exécution de travaux sylvicoles et de vente de bois de sciage dans le cadre des programmes de soutien administrés par l'Agence.
Groupements forestiers, coopératives forestières, firmes ayant une expertise en génie forestier	Entreprises spécialisées en foresterie.	Offrent des services-conseils en foresterie non couverts par les programmes de soutien administrés par l'Agence.
Entrepreneurs forestiers	Entreprises privées qui exécutent des travaux sylvicoles, de récolte et de voirie.	Offrent des services d'exécution de travaux en fournissant de la main-d'œuvre et des équipements spécialisés.
Municipalités régionales de comté (MRC)	Organismes voués à l'aménagement, au développement et à la gestion d'un territoire regroupant des municipalités locales. Les MRC ont des pouvoirs de juridiction et de réglementation.	Élaborent le schéma d'aménagement et de développement du territoire (SAD), lequel détermine les orientations d'aménagement et les affectations du territoire. Approuvent la conformité du plan de protection et de mise en valeur de l'Agence relativement aux orientations du SAD.
Municipalités locales	Organismes chargés de l'administration municipale. Les municipalités ont un pouvoir de réglementation.	Réglementent les pratiques et les activités forestières (superficie de coupe, protection des bandes riveraines, zone de villégiature, etc.).
Industrie forestière	Titulaires de permis d'usines de transformation du bois.	Transforme la matière première en divers produits forestiers. Participe à l'aménagement de la forêt privée par une contribution financière versée à l'Agence sur chaque mètre cube de bois acheté en forêt privée.

Territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent



Les Conseillers forestiers accrédités par unité d'aménagement

Groupement forestier Grand-Portage inc.

1004, route 185 Saint-Antonin (Québec) G5L 2J0
Tél. : 418 495-2054 Courriel : info@gfpp.ca

Groupement forestier Témiscouata inc.

232, rue Bellevue Auclair (Québec) G0L 1A0
Tél. : 418 899-6673 Courriel : gforestier@gftemis.net

Point de service 340, chemin Principal Saint-Elzéar (Québec) G0L 2W0
Tél. : 418 854-3567 Courriel : gforestier@gftemis.net

Société d'exploitation des ressources des Basques inc.

379, rue Principale Saint-Mathieu (Québec) G0L 3T0
Tél. : 418 738-2025 Courriel : basques@globetrotter.net

Groupement forestier Métis-Neigette inc.

220, av. Principale Saint-Gabriel (Québec) G0K 1M0
Tél. : 418 798-8851 Courriel : reception@gfmetis-neigette.ca

Société d'exploitation des ressources des Monts inc.

834, rue du Phare Est Matane (Québec) G4W 1B1
Tél. : 418 562-4172 Courriel : info@serdesmonts.ca

Société d'exploitation des ressources de la Vallée - coop de solidarité

108, rue du Noviciat, C. P. 278 Lac-au-Saumon (Québec) G0J 1M0
Tél. : 418 778-5877 Courriel : info@servallee.com

Coopérative forestière Haut Plan Vert

109, rue Principale, C.P. 10 Lac-des-Aigles (Québec) G0K 1V0
Tél. : 418 779-2612 Courriel : chpv@chpv.coop

Conseillers forestiers de la Côte-du-Sud

1120, 6e Avenue, bureau 148 La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : 418-856-5828 Courriel : coflapoc@globetrotter.net

Taché (121),
Kamouraska (133)

Transcontinentale (122),
Est-du-Lac-Témiscouata (123)

Basques (124)

Neigette (125),
Métis (126)

Des Monts (127)

Vallée (128),
Bloc Faribault (143),
Bloc Dunière (144)

Taché (121), Transcontinentale (122),
Est-du-Lac-Témiscouata (123), Basques (124),
Neigette (125), Métis (126), Des Monts (127), Vallée (128)

Kamouraska (133)



Pour en savoir davantage, les organismes suivants sont là pour vous aider.

 <p>Les Conseillers forestiers de la Côte-du-Sud</p>	 <p>Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent</p>	 <p>GROUPEMENT FORESTIER GRAND-PORTAGE</p>	 <p>GROUPEMENT FORESTIER de Témiscouata inc.</p>	 <p>La forêt <i>privée</i> du Bas-Saint-Laurent</p>		
 <p>DES MONTS INC.</p>	 <p>AGENCE REGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT</p>	 <p>haut plan vert Coopérative Forestière</p>	 <p>Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud</p>	 <p>GROUPEMENT FORESTIER Métis-Neigette inc.</p>	 <p>SERV Société d'Exploitation des Ressources de la Vallée COOP DE SOLIDARITÉ</p>	 <p>DES BASQUES INC.</p>